

## Nouvelle année, nouvelle image...



oute l'équipe de **DUO SOLUTIONS** profite du début d'année pour vous offrir, à titre personnel ses traditionnels vœux de bonheur et santé, et à titre professionnel ses vœux de prospérité et de réussite pour vos entreprises.

Et parce que chacun s'accorde à considérer que l'année 2009 sera difficile, l'ensemble des experts-comptables du groupe DUO SOLUTIONS entend vous délivrer un message dynamique et positif :

- ☞ Restez optimiste, restez **ENTREPRENEUR** ;
- ☞ Conservez les qualités qui ont fait de vous un chef d'entreprise gagnant : **le courage ; le goût du risque ; la volonté ; l'imagination ; ...**
- ☞ Investissez ! Bougez ! Changez !

Un de mes amis m'a envoyé sa carte de vœux avec la dédicace suivante :

*« Dans la construction 2009 de nos vies, et pour la réalisation de nos projets, efforçons nous d'espérer un peu moins, mais de vouloir un peu plus.*

*Prétexter une conjoncture défavorable pour justifier un comportement attentiste, c'est abandonner nos rêves, et nous couper de l'avenir.*

*Je veux imaginer que chacun prenne conscience que derrière l'opaque brouillard économique de cette fin d'année, sommeille un rayon de soleil qu'il n'appartient qu'à nous de rendre lumineux. »*

Nous n'avons rien à y ajouter, si ce n'est cette phrase de Sénèque : « *Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas que les choses sont difficiles* »

Nous croyons plus que jamais en l'audace créatrice et en l'optimisme de volonté. Et pour vous le prouver, pour vous montrer l'exemple, nous profitons du nouvel an pour inaugurer une nouvelle image, évolution de notre ancien logo.

Une déclinaison que nous voulons plus simple et plus moderne, plus dynamique et plus actuelle.



Ce logo est souligné par un nouveau slogan. Au « *Plus fort à deux* » de notre fusion initiale et de notre Duo avec vous, succède :

**« Talents multiples, conseils uniques ».**

Les talents multiples, spécialisés, sécurisants, des 19 associés et des 120 collaborateurs de DUO Solutions à votre service, et les conseils uniques, adaptés à votre cas lui-même particulier, que nous sommes prêts à vous prodiguer chaque jour.

Vous trouverez cette nouvelle identité déclinée sur tous les supports, papier à lettre, cartes de visites, plaquette de présentation du cabinet, ... que vous recevrez désormais.

Une autre innovation, le classeur DUO, destiné à recueillir vos bilans annuels qui vous seront cette année expédiés dans une chemise spécifique, qui s'insère directement et sans manipulation dans ledit classeur. Ainsi vous aurez en permanence sous la main les comptes de vos derniers exercices.

Enfin, dernière nouveauté (*pour l'instant !*), **un nouveau service** :



A partir de notre site internet et d'un simple « clic », votre archivage et votre comptabilité « en ligne », à jour et corrigée par DUO, en direct 24 heures sur 24 !

**Vous le voyez, notre ambition en 2009 est d'ajouter VOS talents multiples aux NOTRES pour obtenir un résultat gagnant, et unique !**

**Sus à la morosité !**

## Sommaire

<b>FISCAL</b> . Loi de finances . Comptes courants d'associés – Intérêts fiscalement déductibles	<b>Page 2</b>	<b>AGRICOLE</b> . TVA agricole : mensualisation des déclarations	<b>Page 6</b>
<b>SOCIAL</b> . Plafond de la sécurité sociale . DADS-U . Tickets restaurant . Saisie sur salaires 2009 . Formateurs occasionnels . Apprentis . Avantages en nature 2009 . Loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 . Loi sur les revenus du travail	<b>Pages 2 à 5</b>	<b>BENEFICES NON COMMERCIAUX</b> . BNC et pluralité de loyers immobiliers	<b>Page 6</b>
		<b>ECHEANCIER</b>	<b>Page 7</b>
		<b>CHIFFRES CLES</b>	<b>Page 8</b>

### FISCAL

#### LOI DE FINANCES

La loi de finances pour 2009 et la loi de finances rectificative pour 2008 ont été définitivement adoptées par le Parlement en décembre.

Les informations données dans le supplément spécial joint à cette lettre ne sont pas exhaustives : nous ne vous exposons que les principales mesures concernant les particuliers d'une part et les entreprises d'autre part ainsi que quelques mesures d'ordre social.

Nous attirons votre attention sur la date d'application des différentes mesures : alors que certaines d'entre elles sont applicables dès l'imposition des revenus 2008 et des résultats des exercices 2008, la plupart (notamment en matière de niches fiscales) ne le seront qu'à compter de 2009, voire de 2010.

Nous vous invitons vivement à nous contacter pour discuter des dispositions qui vous concernent plus particulièrement en tant que « contribuable particulier » ou chef d'entreprise.

#### COMPTES COURANTS D'ASSOCIES INTERETS FISCALEMENT DEDUCTIBLES

Exercice de 12 mois clos	Taux d'imposition
Le 31 décembre 2008	6,21 %
Le 31 janvier 2009	6,32 %
Le 29 février 2009	6,42 %

### SOCIAL

#### PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE

Le plafond annuel 2009 de la Sécurité Sociale est désormais connu. Il s'élève à 34 308 €, soit 2 859 € par mois. Il s'appliquera aux rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, et à celles de décembre 2008 pour les

entreprises qui pratiquent le décalage de la paie.

Chaque limite liée à ce plafond se trouve bien entendu revalorisée : limite de non assujettissement des cotisations patronales de retraite complémentaire et de prévoyance, limite d'exonération des indemnités de rupture, de mise à la retraite, de départ volontaire, etc.

## DADS-U

Est-il utile de rappeler que chaque entreprise doit établir sa Déclaration Annuelle des Données Sociales Universelle pour le 31 janvier ? Comme

chaque année, l'actualité lui a imposé quelques adaptations. Mais les logiciels seront mis à jour en conséquence. Nous vous invitons cependant à lire attentivement les notices mises à votre disposition par les organismes destinataires, soit en support papier, soit sur leurs sites internet.

## TICKETS RESTAURANT

La limite d'exonération de charges sociales et de CSG de la quote-part prise en charge par l'employeur pour 2009 est fixée à 5,19 €, contre 5,04 € en 2008.

Comme cette quote-part doit représenter de 50 % à 60 % de la valeur faciale du titre, le maximum de cette dernière peut donc varier de 8,65 € à 10,38 €.

## SAISIE SUR SALAIRES 2009

Voici la nouvelle grille des retenues sur salaires applicables en 2009 :

Tranche annuelle de rémunération	Fraction saisissable ou cessible
- inf. ou égale à 3 460 €	1/20
- de 3 461 à 6 790 €	1/10
- de 6 791 à 10 160 €	1/5
- de 10 161 à 13 490 €	1/4
- de 13 491 à 16 830 €	1/3
- de 16 831 à 20 220 €	2/3
- sup. à 20 220 €	totalité

## FORMATEURS OCCASIONNELS

De la même manière, voici les bases forfaitaires journalières utilisables pour les formateurs occasionnels, en fonction de leur rémunération brute journalière :

rémunération brute journalière	base journalière des cotisations
inférieur à 157 €	48,67 €
de 157 à 314 €	147,58 €
de 314 à 471 €	246,49 €
de 471 à 628 €	343,83 €
de 628 à 785 €	442,74 €
de 785 à 942 €	510,25 €
de 942 à 1 099 €	602,88 €
de 1 099 à 1 570 €	693,94 €
supérieure à 1 570 €	saire réel

## APPRENTIS

Nous vous indiquons ci-après les bases forfaitaires servant aux cotisations des apprentis. Assises sur le SMIC au 1<sup>er</sup> janvier, elles seront applicables toute l'année 2009, même si le SMIC venait à être réévalué.

Base forfaitaire	
Salaires en % SMIC	Base mensuelle
25	206 €
37	383 €
40	427 €
41	442 €
49	559 €
52	604 €
53	618 €
56	662 €
61	736 €
64	780 €
65	795 €
68	839 €
76	957 €
78	986 €
80	1 016 €
93	1 207 €

## AVANTAGES EN NATURE 2009

Les valeurs utilisables pour 2009 viennent d'être publiées.

Nourriture : 8,60 € pour la journée et 4,30 € pour un seul repas.

### Attention :

- 1/ Dans le secteur de la restauration l'avantage évalué sur le minimum garanti reste en usage, soit actuellement 3,31 € (montant qui devrait être revalorisé en juillet prochain).
- 2/ Ces valeurs forfaitaires sont inapplicables à certains dirigeants de sociétés pour qui il convient de retenir la valeur réelle.

Logement (dont eau, gaz, électricité, chauffage et garage), le forfait varie selon le salaire :

Salaire / mois	Nbre pièces	Forfait AN
inf. 1 429,50	1 N	61,90 € 33,00 € x N
Sup. 1 429,50 inf. 1 715,40	1 N	72,20 € 46,40 € x N
Sup. 1 715,40 inf. 2 001,30	1 N	82,50 € 61,90 € x N
Sup. 2 001,30 inf. 2 573,10	1 N	92,80 € 77,30 € x N
Sup. 2 573,10 inf. 3 144,90	1 N	113,50 € 97,90 € x N
Sup. 3 144,90 inf. 3 716,70	1 N	134,10 € 118,60 € x N
Sup. 3 716,70 inf. 4 288,50	1 N	154,70 € 144,30 € x N
Sup. 4 288,50	1 N	175,30 € 165,00 € x N

Bien entendu, l'employeur peut toujours ne pas évaluer l'avantage forfaitairement mais selon la valeur locative réelle ou selon celle servant de base à la taxe d'habitation. Dans ces cas, les avantages accessoires sont aussi pris pour leur valeur réelle.

Comme les repas, le forfait logement reste inapplicable à certains dirigeants pour lesquels la valeur réelle doit être retenue.

## LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2009

Définitivement adoptée, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 intègre des mesures importantes. Nous évoquerons ici celles qui ont un impact sur les charges des entreprises.

### NOUVELLE CONTRIBUTION « FORFAIT SOCIAL » DE 2 %

Destinée à compléter le financement de l'assurance maladie, ce nouveau forfait social est assis sur certaines sommes versées aux salariés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il s'agit des sommes soumises à la CSG tout en étant exonérées de charges sociales, à savoir :

- épargne salariale (intéressement, supplément d'intéressement, participation, supplément de réserve spéciale de participation, abondement au PEE et au Perco) ;
- contributions patronales de retraite supplémentaire (sauf régimes de retraite à prestations définies). Ne sont pas concernées les contributions patronales de prévoyance, déjà assujetties aux 8 %.
- prime exceptionnelle 2009 (voir précédemment).

### COTISANTS NON SALARIES DES SEL

Désormais, l'assiette de leurs cotisations sociales intégrera la part des dividendes, reçus de leur société, qui excèdera 10 % du capital social et du compte courant détenus par chaque associé.

### PRISE EN CHARGE PATRONALE DES FRAIS DE TRANSPORT

- 1/ Prise en charge obligatoire : déjà applicable en Ile-de-France depuis longtemps, la prise en charge obligatoire par l'employeur d'une quote-part des titres d'abonnement aux transports publics engagés par le salarié pour le trajet domicile/lieu de travail est désormais étendue à la France entière.  
Les modalités de cette prise en charge partielle obligatoire devront être précisées par décret.
- 2/ Prise en charge facultative : pour les salariés non desservis par les transports collectifs, l'employeur peut prendre en charge une quote-part des frais du salarié, exonérée de charges sociales et fiscales dans la limite de 200 € par salarié et par an.  
En contrepartie, le dispositif du chèque-transport, qui n'a connu aucun succès, est abrogé.

## EMPLOI DES SENIORS

L'âge auquel l'entreprise peut librement mettre un salarié à la retraite est repoussé à 70 ans. De 65 à 69 ans, elle doit recueillir l'accord de son salarié selon une procédure fixée par la loi.

Les entreprises d'au moins 50 salariés (ou appartenant à un groupe d'au moins 50 salariés), ont l'obligation de négocier sur le thème de l'emploi des salariés âgés. En l'absence d'accord d'entreprise ou de groupe, elles devront au moins élaborer un plan d'action établi au niveau de l'entreprise ou du groupe sur ce thème.

En l'absence d'accord ou de plan d'action, elles seront soumises à une pénalité égale à 1 % de la masse salariale, pénalité affectée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

## LOI SUR LES REVENUS DU TRAVAIL

La loi sur les revenus du travail porte sur trois points d'inégale importance : l'épargne salariale, la négociation salariale et le Smic.

### L'EPARGNE SALARIALE

- 1/ Participation : à la demande des salariés, elle peut désormais leur être versée immédiatement (pérennisation des diverses mesures ponctuelles récentes), sans modification du régime fiscal et social pour l'entreprise verseuse ; en revanche, elle devient immédiatement assujettie à l'impôt sur le revenu pour le salarié.
- 2/ Intéressement, principales mesures :
  - création d'un crédit d'impôt, imputable sur l'impôt sur les bénéfices, égal à 20 % des primes versées en exécution de nouveaux accords d'intéressement conclus avant le 31 décembre 2014 ;
  - possibilité de verser avant le 30 septembre 2009 une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 500 € par salarié (dans la limite des plafonds, intéressement principal compris), pour les entreprises ayant conclu entre la date de parution de la loi et le 30 juin 2009 un accord d'intéressement ou un avenant à un accord antérieur. La prime est exonérée de charges sociales sauf de la CSG ; elle n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sociétés mais ouvre droit à un crédit d'impôt.
  - possibilité de prévoir dans l'accord une clause de tacite reconduction qui évite d'avoir à le renégocier tous les trois ans (et qui évite surtout d'oublier de renégocier...)
  - report à 250 salariés de la limite maximale, fixée jusqu'ici à 100 salariés, des entreprises pouvant ouvrir leur accord d'intéressement à leurs dirigeants.
- 3/ PEE : possibilité d'abonder sur les versements issus de la participation.
- 4/ Perco : possibilité de mise en place du Perco par décision unilatérale de la Direction. Attention : nous vous rappelons que toute entreprise ayant un PEE et pourvue d'un CE, doit négocier l'ouverture d'un Perco dans les trois ans. Cette obligation datant de fin 2006, la première négociation doit intervenir au plus tard cette année 2009.

### LA NEGOCIATION SALARIALE

Pour « inciter » les entreprises ayant au moins un délégué syndical appartenant à une organisation représentative, à respecter leur obligation de négociation salariale annuelle, un système pénalisant de réduction puis de suppression de certains allègements, tels que la réduction Fillon, est instauré.

### LE SMIC

A compter de 2010, sa revalorisation annuelle n'interviendra plus le 1<sup>er</sup> juillet mais le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## **AGRICOLE :** **TVA AGRICOLE : MENSUALISATION DES DECLARATIONS**

Actuellement, les exploitants agricoles relevant du régime simplifié et assujettis à la TVA acquittent la taxe par acomptes trimestriels égaux, au minimum, au cinquième de l'impôt dû au titre de l'année précédente ou du dernier exercice clos. Le complément d'impôt éventuellement exigible est versé lors du dépôt de la déclaration annuelle de régularisation.

Toutefois, les exploitants agricoles peuvent sur option, choisir d'acquitter la TVA en déposant des déclarations trimestrielles CA3. Cette option est irrévocable.

Pour les opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les agriculteurs pourront sur option quinquennale, et non plus irrévocable, acquitter l'impôt sur la base de déclarations mensuelles.

La possibilité offerte aux agriculteurs d'opter pour un régime de déclarations mensuelles induit la perspective d'un remboursement plus rapide de leur crédit de TVA. Ils pourront, en effet, en cas d'option pour la mensualisation de leurs obligations déclaratives, imputer les taxes déductibles sur la TVA qu'ils collectent sur leur chiffre d'affaires tous les mois et obtenir, en conséquence, un remboursement mensuel de leur crédit de TVA, lorsque celui-ci sera au moins égal à 760 euros.

Les modalités d'exercice de l'option pour les déclarations mensuelles ainsi que les modalités de renonciation à l'option seront précisées par voie d'instruction ultérieurement.

## **BENEFICES NON COMMERCIAUX :** **BNC ET PLURALITE DE LOYERS IMMOBILIERS**

Si statistiquement, la plupart des titulaires de Bénéfices Non Commerciaux n'occupent qu'un seul local professionnel (local pour lequel un loyer est acquitté), il existe des situations particulières sur lesquelles la jurisprudence ou la doctrine administrative se sont penchées :

- ✓ Location simultanée de deux locaux.

Il est admis que si l'exercice de la profession nécessite deux locaux, ou plus (cas par exemple de cabinets secondaires), les loyers afférents à chacun soient déductibles. Il en est de même, lorsque le transfert d'une activité nécessite l'occupation temporaire de deux locaux. En revanche, les loyers relatifs à des locaux pris à bail en prévention d'un transfert ne sont pas admis en déduction, pas plus qu'ils ne le sont si le contribuable a pu continuer à exercer sa profession dans son premier local.

- ✓ Frais de double résidence.

Les frais de double résidence nécessités par l'exercice de la profession, dans le cas d'installations saisonnières peuvent être déduits du bénéfice imposable. De même, les frais de double résidence permanents sont-ils admis en déduction, si et seulement si il est établi que :

- la double résidence est imposée par les conditions même de l'activité professionnelle de l'un ou de l'autre époux ;
- les diligences faites par les intéressés pour rapprocher leurs activités et rendre possible le regroupement de la famille sont restées vaines pour des raisons indépendantes de leur volonté.

## ECHÉANCIER FEVRIER 2009

- Délai variable :** TVA mensuelle : déclaration de janvier 2009.
- Contribuables au réel simplifié désirant opter pour le paiement mensuel de la TVA pour 2009 ; option par écrit à joindre à la déclaration de TVA de janvier.**
- 05.02.2009 :** Entreprises d'au moins cinquante salariés : paiement des cotisations URSSAF et ASSEDIC afférentes aux salaires de janvier 2009.
- 12.02.2009 :** Dépôt auprès du service des douanes de la déclaration d'échange des biens intra-communautaires relative aux opérations de janvier 2009.
- 15.02.2009 :** Entreprises de plus de 9 salariés et moins de 50 salariés : paiement des cotisations d'URSSAF et d'ASSEDIC sur salaires de janvier 2009.
- Déclaration des handicapés (AGEFIPH) pour les entreprises de 20 salariés et plus.**
- Sociétés soumises à l'impôt sociétés ayant clos leur exercice le 31 octobre 2008 : liquidation et paiement du solde de l'impôt.**
- Paiement du premier tiers d'impôt sur le revenu.**
- Dépôt de la déclaration n° 2062 des contrats de prêts conclus en 2008 pour une valeur supérieure à 760 euros et déclarations n° 2561 (intérêts payés en 2008).**
- 28.02.2009 :** Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice au 30 novembre 2008 : dépôt de la déclaration des résultats et des documents annexes.
- Formation professionnelle continue : versement à effectuer aux organismes agréés.**
- Taxe d'apprentissage : versement des subventions libératoires.**

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<b>S.M.I.C. HORAIRE ET MINIMUM GARANTI 2008</b>												
. S.M.I.C. horaire euros	8,71											
. Minimum garanti euros	3,31											
<b>INDICE DES PRIX "TOUS MENAGES" 2008</b>												
. Indice des prix	117,56	117,81	118,70	119,10	119,73	120,17	119,92	119,88	119,80	119,73	119,17	118,88
. Hausse sur 12 mois	2,8%	2,8%	3,2%	3,0%	3,3%	3,6%	3,6%	3,2%	3,0%	2,7%	1,6%	1,0%
<b>TAUX D'INTERETS</b>												
. Taux d'intérêt légal	3,99	3,99	3,99	3,99	3,99	3,99	3,99	3,99	3,99	3,99	3,99	3,99
. Taux de base bancaire	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60
. Taux EURIBOR à 1 mois (ex PIBOR)	4,2000	4,1820	4,3050	4,3690	4,3880	4,4710	4,4720	4,4880	4,6620	4,8480	3,8610	2,9590
. Taux EONIA (ex TMM : Moy Mens)	4,0097	4,0291	4,0845	3,9831	4,0104	3,9871	4,1924	4,2996	4,2680	3,8125	3,1616	2,4511

Cotisations sur salaires bruts au 01.01.08	Cotisations à la charge	
	Base	du Salarié de l'Employeur
<b>Sécurité sociale</b>		
. C.R.D.S. et C.S.G.	97% salaire +(1)	2,90% (4)
. C.S.G. déductible	97% salaire +(1)	5,10%
. Assurance maladie	saire total	0,75% (3)
. Contrib. de Solidarité autonomie	saire total	12,80%
. Ass. vieillesse plafonnée	tranche A	0,30%
. Ass. vieillesse non plafonnée	saire total	8,30%
. Assurance veuvage	saire total	1,60%
. Allocations familiales	saire total	5,40%
. Accident du travail	saire total	taux variable
. FNAL : - tous employeurs	tranche A	0,10%
. - 20 salariés et plus	saire total	0,40%
. Vers.transport (si +9 salariés)	saire total	taux variable
. Taxe s/prév. (si + 9 salariés)	cot. patronale	8,00%
. Réduction FILLON	cot. patronale	(5)
<b>Assurance chômage</b>		
. ASSEDIC	tranches A+B	2,40%
. FNAGS	tranches A+B	4,00%
<b>Retraites complémentaires (taux minimum)</b>		
. Non cadres (ARRCO)	tranche 1	4,50%
	tranche 2	8,00%
. AGFF (ARRCO)	tranche 1	12,00%
	tranche 1	0,80%
	tranche 2	1,20%
. Cadres : - ARRCO	tranche A	1,30%
. - AGFF	tranche A	4,50%
. - AGIRC	tranche A	0,80%
. - AGFF	tranche B	1,20%
. - Cadres supérieurs	tranche B	12,60%
. - CET	tranche C	0,22%
. - Prévoyance cadres	tranches A à C	1,50%
. - GMP (7)	tranche A	12,60%
. - APEC (2)	300,10 €/mois	0,036%
	tranche B	7,70%
	tranche B	0,024%

Plafond de Sécurité Sociale 2009	
- mensuel	2 859
- annuel	34 308

S.M.I.C. mensuel	SMIC au
Nombre d'heures mensuelles	01.05.08 (brut) valeurs en euros
horaire base 35 h/semaine : soit 151 2/3 h	1 321,02
horaire base 39 h/semaine, soit 169 h	
et majoration de salaire à 10 % ou bonification en repos (si accord de branche)	1 487,09
ou majoration de salaire à 25 %	1 471,99
	1 509,73

Indice du coût de la construction (INSEE)				
	1e T	2e T	3e T	4e T
2005	1270	1276	1278	1332
2006	1362	1366	1381	1406
2007	1385	1435	1443	1474
2008	1497	1562		

Evaluation forfaitaire des avantages en nature 2009		
Nature	Forfait	Valeur réelle
1 repas / jour	4,30	
2 repas : 1 journée	8,60	
Logement *	Forfait	
ou Valeur locative + valeur réelle des avantages accessoires		
Fourniture véhicule	Forfait	Valeur réelle
Matériel informatique et de communication	Forfait	Valeur réelle
Autres avantages	Forfait	Valeur réelle

\* Cf. tableau lettre Duo janvier 2009

- (1) CRDS sur 97% des cotisations patronales de retraite supplémentaire + prévoyance.  
 (2) A cette cotisation s'ajoute un versement forfaitaire annuel pour 2009 de 20,58 € dont 8,23 € pour le cadre et 12,35 € pour l'employeur à retenir sur la paie de mars.  
 (3) Pour dépt. Rhin - Moselle, cotis. suppl. de 1,65 % due s/totalité du salaire.  
 (4) Non déductible.  
 (5) Deux formules depuis le 1er octobre 2007
- Entreprises de plus de 19 salariés :
- $$\text{Coefficient} = \frac{0,26}{\text{rémunération brute mensuelle (hors HS)}} \times [(1,6 \times \text{SMIC mensuel}) - 1]$$
- Entreprises de 1 à 19 salariés :
- $$\text{Coefficient} = \frac{0,281}{\text{rémunération brute mensuelle (hors HS)}} \times [(1,6 \times \text{SMIC mensuel}) - 1]$$
- (7) salaire charnière en-dessous duquel le GMP est appelée : 37 908 € / an (à confirmer) pour un temps plein présent toute l'année.

**ATTENTION !** votre Convention collective peut prévoir des valeurs supérieures.

Barème fiscal des indemnités kilométriques 2007			
Véhicule :	Jusqu'à :	de à	Plus de :
. Vélocycles et scooters	2 000 km	de 2 001 à 5 000	5 000
	0,247	(d x 0,059) + 376	0,134
. Motos	3 000 km	de 3 001 à 6 000	6 000
de 50 à 125 cm3	0,309	(d x 0,077) + 696	0,193
3 CV 4 CV 5 CV	0,367	(d x 0,065) + 906	0,216
plus de 5 CV	0,475	(d x 0,061) + 1 242	0,268
. Voitures	5 000 km	de 5 001 à 20 000	20 000
3 CV et -	0,376	(d x 0,225) + 758	0,263
4 CV	0,453	(d x 0,254) + 998	0,304
5 CV	0,498	(d x 0,278) + 1 100	0,333
6 CV	0,521	(d x 0,293) + 1 140	0,350
7 CV	0,545	(d x 0,309) + 1 180	0,368
8 CV	0,575	(d x 0,328) + 1 238	0,390
9 CV	0,590	(d x 0,342) + 1 240	0,404
10 CV	0,621	(d x 0,364) + 1 283	0,428
11 CV	0,633	(d x 0,381) + 1 260	0,444
12 CV	0,666	(d x 0,397) + 1 343	0,464
13 CV et +	0,667	(d x 0,412) + 1 323	0,478

Remboursement forfaitaire des frais professionnels 2009 (limite d'exonération SS)	
<b>Frais de nourriture</b>	
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	5,60
Indemnité de repas en cas de déplacement professionnel	16,60/repas
Indemnité de repas ou de restauration hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier	8,10
<b>Indemnités forfaitaires de grand déplacement en métropole</b>	
Nourriture	16,60/repas
Logement et petit déjeuner :	
. Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne	59,60
. Autres départements	44,20
Grand déplacement : au delà de 3 mois	Forfait réduit de 15 %
Grand déplacement : au delà de 24 mois	Forfait réduit de 30 %
<b>Mobilité professionnelle</b>	
Dans la limite de neuf mois, par jour	66,20
<b>Transport</b>	
Voir barème fiscal ci-contre.	

Attention : Ces chiffres constituent des limites d'exonération. Votre convention collective peut prévoir des remboursements supérieurs.

d\* = distance parcourue à titre professionnel sur l'année,